



Delai de retractation pour une acceptation de credit

Par **celou**, le **22/11/2008** à **22:05**

bonjour je voudrais savoir si le delai de retractation pour un credit pur une formation de cap tient compte des jours ouvrables ou de tous les jours y compris les dimanches?
est ce que je risque des poursuites si je depasse ce delai mais que je fais opposition au prelevement automatique?en effet je me suis inscrite a des cours par correspondance pour passer mon cap petite enfance j ai signe l acceptation de credit le 7/11/08 mais je n ai recu mes livres que le 19/11/08 et je viens de me rendre compte que c est un organisme un peu louche.ma date d inscription a leur ecole est le 14/11/08.je veux vraiment me retirer de cette formation quitte a perdre ma 1ere echeance ce n est pas un probleme
meci de me repondre

Par **chaber**, le **23/11/2008** à **06:44**

Le délai de retractation du crédit étant écoulé, vous ne pouvez revenir sur le contrat. Désolé

Par **celou**, le **23/11/2008** à **12:20**

Bonjour je viens de voir ta réponse mais je voulais savoir si les 14 jours qui me donne comme délai si c'était juste les jours ouvrable ou s'il fallait compter les dimanches.
Et si je fais opposition au prélèvement automatique est ce que je risque des poursuites?